EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2020.00267
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2020

Politique	-	Dossier n°	CM-000343
Commission	**Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux**		
Direction en charge	Finances et contrôle de gestion		
Objet	Révision des attributions de compensation voirie des communes de plus de 10 000 habitants - Préconisations présentées dans le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**
Date de convocation du Conseil : **06/11/2020**
Compte rendu affiché le : **17/11/2020**
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Siham LABICH, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Georges HALLARY, M. Jacques GUARINOS, M. Robert KARULAK, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, Germain COLLOMBET

Absents-Excusés
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI (à partir du point 29 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance
Mme Marie-Jo PEREZ

■ Rappel et références

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité en se dotant des compétences d'une Communauté Urbaine. Le Conseil Municipal d'octobre 2015 a validé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, M. le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Étienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Étienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité en se dotant des compétences d'une

Métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le Conseil Municipal a approuvé cette transformation de la Communauté Urbaine de Saint-Étienne en Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Le décret n° 2017-1316 du 1er septembre 2017 crée la Métropole de Saint-Étienne et étend ses compétences à compter du 1er janvier 2018.

■ Motivation et opportunité

En devenant Communauté Urbaine, Saint-Étienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition a pris effet au 1er janvier 2017 et Saint-Étienne Métropole a perçu, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police, sachant que la Préfecture notifie désormais à Saint-Étienne Métropole un montant global de recettes sans distinction entre les communes.

Avant cette date, les communes de plus de 10 000 habitants (7 communes concernées sur le territoire de Saint-Étienne Métropole : Saint-Étienne, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, Le Chambon-Feugerolles, Andrézieux-Bouthéon et Roche-La-Molière) encaissaient directement le produit des amendes de police en recette d'investissement. Ce montant était variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'infractions constatées, de leur nature et de la valeur du point définie au niveau national lors de la répartition.

Quant aux communes de moins de 10 000 habitants, elles ne percevaient aucune amende de police directement, mais bénéficiaient de subvention sur projet du Département.

■ Contenu

Du fait du transfert de cette recette à Saint-Étienne Métropole, un retour financier vers les communes concernées a dû être envisagé. Cette restitution d'Attribution de Compensation était à rattacher à la compétence voirie, transférée et évaluée en 2016 pour un montant qui ne prenait pas en compte cette recette demeurée communale.

Il a été proposé, à compter de 2017, de répartir le produit des amendes de police recouvrées par l'État et reversées à Saint-Étienne Métropole. Ces amendes ont été reversées aux communes membres concernées, selon une clé de répartition basée sur les données historiques de perception de ces communes. Cette clé de répartition, ainsi calculée et appliquée sur la recette perçue en 2017, a permis de définir le montant du retour financier proposé en attribution de compensation en investissement aux communes concernées.

Pour la Ville de Saint-Étienne, cette clé de répartition lui a permis de percevoir 82,41 % du montant total.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2017 a approuvé cette répartition pour une durée allant jusqu'à l'année 2019 incluse. La Ville de Saint-Étienne, quant à elle, a approuvé ce rapport de la CLECT par délibération du 27 novembre 2017.

Compte tenu des importantes régularisations sur exercices antérieurs qui figurent encore cette année dans le produit des amendes de police, et qui empêchent de mesurer les effets de la réforme instaurant le forfait post-stationnement, il est proposé de maintenir encore pendant un an (pour l'année 2020) la clé de répartition arrêtée en 2017.

Saint-Étienne Métropole ayant perçu en 2020 un montant de 4 137 172 € au titre des amendes de police, la part dévolue à la Ville de Saint-Étienne pour 2020 est de 3 409 442 € :

Répartition du produit des amendes de police 2020 :

Commune	CLECT Poids respectifs en %	Répartition proposée en 2020 en €
ANDREZIEUX-BOUTHEON	1,29	53 553
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	0,70	29 022
FIRMINY	5,20	215 307
RIVE-DE-GIER	2,58	106 654
ROCHE-LA-MOLIERE	0,51	20 987
SAINT-CHAMOND	5,21	215 745
SAINT-ETIENNE	**82,41**	**3 409 442**
Communes de moins de 100 000 habitants	2,09	86 462
MONTANT TOTAL	**100,00**	**4 137 172**

Dans le cadre de la révision libre du montant de l'Attribution de Compensation, cette proposition a été présentée par la CLECT réunie le 9 novembre dernier. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V) et aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune concernée et au Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision libre de l'attribution de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT.

■ Maîtrise d'ouvrage

Néant

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	**Investissement**		**Fonctionnement**	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM		3 409 442,00 €		
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	**0,00 €**	**3 409 442,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Charge nette Ville				**0,00 €**

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 novembre 2020
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

– Imputer les recettes ci-dessus mentionnées selon le tableau suivant :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses							
Recettes	2020	13	1356	2018 C 5503			

■ Décision

Proposition adoptée
59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Détail des votes
Votes pour
M. Gaël PERDRIAU , M. Gilles ARTIGUES , Mme Siham LABICH , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Patrick MICHAUD , Mme Nicole PEYCELON , M. Paul CORRIERAS , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Frédéric DURAND , Mme Nadia SEMACHE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Pascale LACOUR , M. Charles DALLARA , Mme Brigitte MASSON , M. Denis CHAMBE , Mme Nicole AUBOURDY , M. Claude LIOGIER , Mme Delphine JUSSELME , M. Lionel BOUCHER , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Maryse ZOFFO , M. Jacques PHROMMALA , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jean-Noël CORNUT , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Dominique MANIN , M. Alain SCHNEIDER , M. Georges HALLARY , M. Jacques GUARINOS , M. Robert KARULAK , Mme Catherine ZADRA , Mme Véronique FALZONE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Brigitte REGEFFE , M. Thierry NITCHEU , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Catherine GROUSSON , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Diarra KANE , Mme Laura CINIERI , Mme Fanny RIVEY , M. Tom PENTECOTE , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Danielle TEIL , M. Jean DUVERGER , Mme Christel PFISTER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , M. François BOYER , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Julie TOKHI , M. Pierrick COURBON , M. Germain COLLOMBET

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU